

CONDITIONS DE RESSOURCES AME

Pour bénéficier de l'AME, vos ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond, défini en fonction de la composition de votre foyer et de votre lieu de résidence.

À noter que ces conditions de ressources sont les mêmes que pour l'obtention de la Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C et ACS).

Plafond maximum de ressources pour bénéficier de l'AME

(applicable au 1^{er} avril 2019)

Nombre de personnes composant le foyer	Montant du plafond annuel en France métropolitaine	Montant du plafond annuel dans les départements d'outre-mer
1 personne	8 951 €	9 962 €
2 personnes	13 426 €	14 944 €
3 personnes	16 112 €	17 932 €
4 personnes	18 797 €	20 921 €
au-delà de 4 personnes, par personne supplémentaire	+ 3 580 €	+ 3 985 €

* hors Mayotte où l'AME n'est pas applicable.

Les ressources à prendre en compte

Les ressources prises en compte pour l'admission à l'AME sont celles des 12 mois qui précèdent votre demande. Ainsi, pour une demande effectuée en avril 2019, vous mentionnez vos ressources perçues du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Vous devez déclarer l'ensemble des ressources perçues, qu'elles soient imposables ou non, qu'elles aient été perçues en France et/ou dans un pays étranger, pour chaque membre de votre foyer.

Cela englobe : les salaires (après déduction de la CSG et de la CRDS) et revenus non salariaux de l'année fiscale précédente, les allocations (familiales, chômage, etc.), vos pensions reçues (retraite, rente, pension alimentaire) et les autres ressources (location de biens immobiliers, revenus d'épargne et de valeurs mobilières, etc.).

Vous devez indiquer les pensions alimentaires que vous avez versées afin qu'elles soient déduites de vos ressources.

À défaut de pouvoir présenter de pièces justificatives de vos ressources, vous pouvez faire une déclaration sur l'honneur que vous joindrez à votre formulaire de demande.